

Le Collège Notre Dame du Rocher, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association, à Chambéry (Savoie), représenté par M. GRILLOT, Chef d'Etablissement

Et le(s) responsable(s) légal(aux) de l'(des) enfant(s) inscrit(s) au Collège

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein d'un établissement catholique administré par l'OGEC Le Rocher Chambéry, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article II – Obligations de l'établissement

Le Collège Notre Dame du Rocher s'engage à scolariser l'(les) enfant(s) pour l'année scolaire 2024/2025. Aucun élève ne peut apporter son repas, sauf prescription médicale pour une allergie alimentaire. L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du revenu fiscal de référence. Un justificatif de ressources est demandé, à savoir le dernier avis d'imposition. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement. L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration et d'étude, selon les choix définis par les parents lors de l'inscription. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents lors de l'inscription : option Euro, Classe à horaires aménagés, option cyclisme, selon les modalités définies par les conditions d'accès.

Article III – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(les)enfant (s) au sein du Collège Notre Dame du Rocher pour l'année scolaire 2024/2025.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, de la convention financière de l'établissement et des modalités d'inscription, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.**

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège Notre Dame du Rocher et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions définies dans la convention financière annexée à la présente convention.

Article IV – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article V – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article VI – Durée et résiliation du contrat.

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire 2024/2025.

VI – 1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 100 €.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas (tout mois écoulé étant dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

VI – 2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui leur est faite et **au plus tard le 1^{er} juin**.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter le délai du 30 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève*).

Article VII – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article VIII – Adhésion à l'association des parents d'élèves APEL

La famille choisit lors de l'inscription en ligne d'adhérer ou non à l'APEL. L'adhésion à l'APEL de l'établissement comprend l'adhésion aux échelons départemental, académique et national (pour plus d'informations : www.apel.fr). Les actions menées par l'APEL permettent de participer au financement de projets pédagogiques, à l'organisation de conférences à l'intention des familles et à la mise en place d'actions dans l'établissement.

Article IX – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Directeur Diocésain, Représentant de l'Evêque).

Signature du Chef D'Etablissement

M. Grillot



Je certifie avoir pris connaissance de la présente « Convention de Scolarisation ».

Signature :

A , le